

L'ARS de Normandie lance un appel à candidatures afin de combler les mandats de représentant(e)s des usagers demeurant vacants au sein des Commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI) normandes.

A quoi servent les Commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI) ?

La création du dispositif ONIAM-CCI par l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales, placé sous la tutelle du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, constitue une **avancée importante pour la démocratie en santé et pour les droits des patients.**

Grâce à ce dispositif, la victime d'un accident médical grave peut être indemnisée :

- Lorsqu'il y a eu une faute par l'assurance du professionnel ou de l'établissement de santé.
- Lorsqu'il n'y a pas eu de faute et que l'accident médical est anormal par l'ONIAM.

Il s'agit des dommages occasionnés par :

- Un accident médical ou des dommages imputables à une activité de recherche biomédicale.
- Une affection iatrogène (effet secondaire lié à un traitement médical).
- Une infection nosocomiale (infection contractée dans un établissement de santé).

La victime peut ainsi être indemnisée rapidement grâce à un dispositif de traitement amiable de son dossier sachant qu'elle peut toujours, si elle le préfère, saisir les tribunaux.

Une documentation dense est mise à disposition sur le [site internet de l'ARS Normandie](#) (cf. en bas de pages les documents à télécharger).

Information sur la composition et le fonctionnement des CCI

En Normandie, il existe deux CCI :

- L'une dite « CCI Caen », dont le ressort est celui des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.
- Une autre dite « CCI Rouen », dont le ressort est celui des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Chaque CCI se réunit en moyenne trois à quatre fois par an, en présentiel à Caen ou à Rouen en fonction de chaque commission.

Elles sont présidées par un magistrat.

Les autres membres sont nommés par arrêté du directeur général de l'ARS.

Conformément à l'article R1142-5 du CSP, chaque CCI est composée de 6 collèges :

- **Collège 1 : les usagers – 9 sièges : 3 titulaire ayant chacun 2 suppléant(e)s**
- Collège 2 : les professionnels de santé
- Collège 3 : les institutions et établissements publics et privés de santé
- Collège 4 : l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM)
- Collège 5 : les entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique
- Collège 6 : les personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

Les membres suppléants sont nommés dans les mêmes conditions que le titulaire. En cas d'empêchement du titulaire, seul un(e) des deux suppléant(e)s assiste à la séance de la commission.

Zoom sur les mandats demeurant à pourvoir

	CCI Caen	CCI Rouen
Postes à pourvoir <i>(cf. arrêtés téléchargeables sur le site de l'ARS)</i>	3 postes de suppléant(e)s	1 poste de titulaire et 4 postes de suppléant(e)s
Durée du mandat	La composition de la CCI ayant été renouvelée le 30 avril 2024, les RU désigné(e)s le seront jusqu'au 30 avril 2026.	La composition de la CCI de Rouen ayant été renouvelée le 21 mai 2026, les RU désigné(e)s le seront jusqu'au 30 avril 2026.

Modalités de candidature

Les propositions de candidature sont attendues **au plus tard le 27 septembre 2024**.

Tout dossier de candidature doit être déposé par une association agréée à partir de la [plateforme dématérialisée prévue à cet effet](#). Un dossier est à déposer par candidature.

Les pièces justificatives suivantes seront sollicitées :

- Attestation du ou de la président(e) de l'association attestant son accord pour soutenir la candidature de l'un(e) de ses adhérent(e)s en tant que RU en CCI.
- Documents appuyant la candidature : par exemple une lettre de motivation, une lettre de recommandation...

Les critères de sélection porteront, outre la motivation du ou de la candidat(e) sur :

- L'implantation ou l'activité effective du candidat sur le territoire concerné.
- L'existence d'une formation ou d'une expérience ayant un lien avec l'activité des CCI.
- Le nombre de mandats déjà détenus.
- La représentativité : hommes/femmes, associative, infra-territoriale...

Information et publication des résultats

Les candidatures retenues seront notifiées par mail auprès des candidats et des associations/organismes qui les auront désignés courant octobre.

Les candidatures non retenues seront notifiées dans un second temps, au plus tard en novembre.

Les RU désigné(e)s seront susceptibles de siéger pour la première fois en 2025 (calendrier à venir).

Des réflexions sont en cours afin d'accompagner la prise de mandats des nouveaux et nouvelles RU.